

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DEPOSE DES POTEAUX LIES A L'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX ENEDIS-ORANGE-RUE DE L'EGLISE, CHEMIN DU
HAUT DE LA COTE ET IMPASSE BOURGOIN
LUNDI 09 JANVIER 2023 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de la Police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant à la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la dépose des poteaux liés à l'enfouissement des réseaux ENEDIS, ORANGE - rue de l'Eglise, chemin du Haut de la Côte et impasse Bourgoin,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose de poteaux situés dans l'emprise de l'enfouissement des réseaux et à la réfection à leur pied seront réalisés du lundi 09 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 rue de l'Eglise, chemin du Haut de la Côte et impasse Bourgoin.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits de 8h00 à 17h30 pour tous les véhicules : **Rue de l'Eglise** dans sa partie comprise entre la rue Neuve et l'avenue de la Paix, **Chemin du Haut de la Côte, Impasse Bourgoin.**

Tout stationnement sur l'emprise des travaux et de l'installation de chantier sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La circulation des piétons sera maintenue en permanence.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « **EIFPAGE ENERGIE** » - 10, rue Lavoisier - 95 300 PONTOISE - Tél : 01.34.22.91.00 - Responsable des Travaux : M. RIQUIER Cyrille.

ARTICLE 4 : La collecte des ordures ménagères, tri sélectif et bornes d'apport volontaire enterrées se fera en dehors des heures de travail de l'entreprise susmentionnées.

ARTICLE 5 : Une déviation via la rue de l'Ancienne Mairie et la rue Nationale sera mise en place dans les deux sens de circulation par l'entreprise. La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose en fin de chantier des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Pour ce faire, elle devra effectuer le remblaiement de la fouille avec une grave propre, exempte de terre végétale, d'argile, de tout produit non conforme aux règles de l'art.

Sa granulométrie sera identique à celle du sol en place. Le sol sera compacté à 95 % du maximum Proctor par couche de 0,20 cm. La constitution de la chaussée sera identique à celle en en place.

ARTICLE 7 : Tout affaissement, aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 8 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 11 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 02 janvier 2023

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,
L'Adjoint chargé des secteurs relatifs aux
commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....
03 JAN. 2023

Date de notification :

.....03 JAN. 2023

Date de mise en ligne :

.....03 JAN. 2023.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.